

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 40

Salle des fêtes, ROQUEBRUNE

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: COTISATION ENTENTE NESTE ET RIVIERE DE GASCOGNE - DE_2022_044

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire l'adhésion au SAGE Neste et Rivière de Gascogne. Il s'agit d'accepter la participation de 69 € qui n'était pas prévue du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE cette participation.

Fait et délibéré, les jour, mois en an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 03/10/22

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_044-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 40

Salle des fêtes, ROQUEBRUNE

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cdc_fezensac - DE_2022_045

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de financer la cotisation Entente Neste et Rivières de Gascogne, l'achat d'un ordinateur et l'aménagement du Centre Territorial de Santé.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2792.00	
611	Contrats de prestations de services	3303.00	
65548	Autres contributions	69.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	-14700.00	
2022_045	Alignement à la section d'investissement	8536.00	

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_045-DE

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	7215.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1321.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8536.00
TOTAL :		8536.00	8536.00
TOTAL :		8536.00	8536.00

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré , les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Publié le 03/10/2022
 Transmis à la Préfecture le 03/10/2022

La Présidente
 Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_045-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 40

Salle des fêtes, ROQUEBRUNE

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - DE_2022_046

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un reversement de 222 222 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds de 183 834 € reste à la Communauté de Communes.

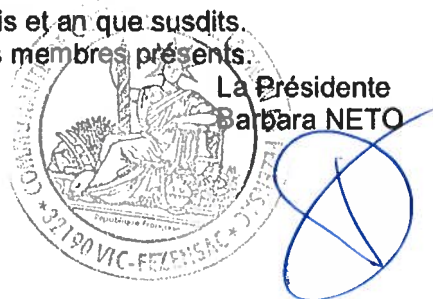
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

Transmis à la Préfecture le 03/10/2022
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_046-DE



La Présidente
Barbara NETO

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice **2022** Département **32**

Ensemble intercommunal: **243200607 CC D'ARTAGNAN DE FEZENSAC**

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-38 388
Montant reversé Ensemble intercommunal	222 222
Solde FPIC Ensemble intercommunal	183 834

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-10 812	-14 056	-7 568	56 387	73 303	39 471		45 575	
Part communes membres	-27 576	-24 332	-30 820	165 835	148 919	182 751		138 259	
TOTAL	-38 388	-38 388	-38 388	222 222	222 222	222 222		183 834	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
32033	BAZIAN	-388		3 392		3 004	
32043	BELMONT	-545		4 279		3 734	
32052	BEZOLLES	-496		4 180		3 684	
32071	CAILLAVET	-585		5 713		5 128	
32072	CALLIAN	-158		1 384		1 226	
32088	CASTILLON-DEBATS	-1 142		7 803		6 661	
32097	CAZAUX-D'ANGLES	-435		3 174		2 739	
32144	GAZAX-ET-BACCARISSE	-352		1 383		1 031	
32166	JUSTIAN	-355		4 184		3 829	
32219	LUPIAC	-1 195		9 179		7 984	
32231	MARAMBAT	0		15 249		15 249	
32257	MIRANNES	-251		1 436		1 185	
32294	MOUREDE	-237		2 156		1 919	
32315	PEYRUSSE-GRANDE	-687		4 009		3 322	
32317	PEYRUSSE-VIEILLE	-286		1 574		1 288	
32332	PRENERON	-378		3 757		3 379	
32343	RIGUEPEU	-671		4 885		4 214	
32346	ROQUEBRUNE	-678		6 625		5 947	
32351	ROQUES	-509		2 710		2 201	
32352	ROZES	-444		2 922		2 478	
32360	SAINT-ARAILLES	-443		4 339		3 896	
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	-375		3 097		2 722	
32403	SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	-224		1 707		1 483	

32466	TUELLE	-178	1 524	1 346
82482	VIC-FEZENSAC	-16 564	65 174	48 610
	TOTAL	-27 576	165 835	138 259

RF
 Prefecture de AUCH

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/10/2022
 032-243200607-20220928-DE_2022_046-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

Présents : 40

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
Salle des fêtes, ROQUEBRUNE

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : PRELEVEMENT - DE_2022_047

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un prélèvement de 38 388€.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE cette répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022
Préfecture de AUCH
Transmis à la Préfecture le 03/10/2022

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032 243200607-20220928-DE 2022_047-DE



La Présidente
Barbara NETO

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022

Département 32

Ensemble intercommunal: 243200607 CC D'ARTAGNAN DE FEZENSAC

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Ei)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-38 388
Montant reversé Ensemble intercommunal	222 222
Solde FPIC Ensemble intercommunal	183 834

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-10 812	-14 056	-7 568		56 387	73 303	39 471		45 575	
Part communes membres	-27 576	-24 332	-30 820		165 835	148 919	182 751		138 259	
TOTAL	-38 388	-38 388	-38 388		222 222	222 222	222 222		183 834	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
32033	BAZIAN	-388		3 392		3 004	
32043	BELMONT	-545		4 279		3 734	
32052	BEZOLLES	-496		4 180		3 684	
32071	CAILLAVET	-585		5 713		5 128	
32072	CALLIAN	-158		1 384		1 226	
32088	CASTILLON-DEBATS	-1 142		7 803		6 661	
32097	CAZAUX-D'ANGLES	-435		3 174		2 739	
32144	GAZAX-ET-BACCARRISSE	-352		1 383		1 031	
32166	JUSTIAN	-355		4 184		3 829	
32219	LUPIAC	-1 195		9 179		7 984	
32231	MARAMBAT	0		15 249		15 249	
32257	MIRANNES	-251		1 436		1 185	
32294	MOUREDE	-237		2 156		1 919	
32315	PEYRUSSE-GRANDE	-687		4 009		3 322	
32317	PEYRUSSE-VIEILLE	-286		1 574		1 288	
32332	PRENERON	-378		3 757		3 379	
32343	RIGUEPEU	-671		4 885		4 214	
32346	ROQUEBRUNE	-678		6 625		5 947	
32351	ROQUES	-509		2 710		2 201	
32352	ROZES	-444		2 922		2 478	
32360	SAINT-ARAILLES	-443		4 339		3 896	
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	-375		3 097		2 722	
32403	SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	-224		1 707		1 483	

32456	TUELLE								
32462	VIC-FEZENSAC		-178			1 524			1 346
			-16 564			65 174			48 610
	TOTAL		-27 576			165 835			138 259

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 40

Salle des fêtes, ROQUEBRUNE

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: DELIBERATION PORTANT SUR LE RIFSEEP - DE_2022_048

Mme la Présidente expose à l'assemblée les raisons de modification du RIFSEEP

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est mis en place en faveur des agents de la communauté de communes depuis le 12/06/2014. La dernière délibération modificative date du 20 décembre 2018.

Suite à l'intégration d'un nouvel agent en avril 2022 et à la mise à jour du tableau des emplois (23 février 2022), il convient aujourd'hui de modifier la mise en place du RIFSEEP.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_048-DE

Le comité technique, réuni en date du 27 juin 2022, a rendu un avis défavorable à sa modification du fait que les agents contractuels occupant un emploi en remplacement ou en renfort n'étaient pas pris en compte dans les bénéficiaires.

Ce premier projet a été présenté en 2^{ème} lecture sans modification au Comité Technique en date du 19 septembre 2022 en même temps qu'un deuxième projet de modification du RIFSSEP incluant celui-ci le poste de DGS (suite à la modification du tableau des emplois au 29 juin 2022)

Compte-tenu des délais impartis entre les dates de saisine du comité technique et les dates du Conseil Communautaire, l'IFSE qui aurait dû être versée à l'agent visé par la première modification du RIFSSEP lui sera versée en globalité sur sa paye de décembre.

Le Conseil Communautaire,

Sur la proposition de Madame la Présidente, Barbara NETO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/09/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de l'EPCI d'Artagnan en Fezensac,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A.

Document de saisine du Comité Technique Intégration d'un cadre d'emploi au RIFSSEP

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Conformément au 4^o de l'article 33 de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSSEP.

Pour information, modalités de concertation préalable avec le personnel :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_048-DE

Réunions d'information générale

Réunion des représentants du personnel

Autres modalités (préciser) : Modification du document suite à la modification du tableau des emplois et l'intégration d'un nouvel agent

Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
 - Fonctionnaires stagiaires
 - Contractuels occupant un emploi permanent
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres :

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_048-DE

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- o Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Attachés Secrétaires de mairie	1	Responsable de direction générale, conduite de projet	12 000 €	49 980 €
	3	Coordination et pilotage des compétences de la communauté de communes.	3 000 €	25 500 €
	3	Responsable du service finance et coordination des services	3 000 €	25 500 €
Adjointes Administratives	1	Responsable animation du territoire, suivi comptabilité et Rh	3 000 €	11 340 €
	2	Relation directe avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque	3 000 €	10 800 €
Adjointes techniques	2	Responsable de l'entretien des locaux	3 000 €	10 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage de la médiathèque	4 000 €	16 720 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement
L'IFSE est versée **semestriellement**

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_048-DE

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Attachés Secrétaires de mairie	1	Responsabilité de direction générale	1 000 €	6 390 €
	3	Coordination et pilotage des compétences de la communauté de communes.	200 €	4 500 €
	3	Responsable du service finance et		4 500 €

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_048 DE

		coordination des services	200 €	
Adjoints Administratifs	1	Responsable animation du territoire, suivi comptabilité et Rh	200 €	1 260 €
	2	Relation directe avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque	200 €	1 200 €
Adjoints techniques	2	Responsable de l'entretien des locaux	200 €	1 200 €
Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage de la médiathèque	200 €	2 280 €

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2022

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

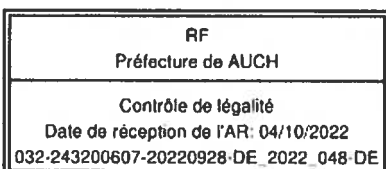
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

Transmis à la Préfecture le 03/10/2022

La Présidente
Barbara NETO

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
Salle des fêtes ROQUEBRUNE

Présents : 40

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: OPAH : DEMANDE DE FINANCEMENT 2ème ANNEE - DE_2022_049

Madame la Présidente rappelle que la mission de suivi-animation de l'OPAH d'Artagnan en Fezensac confiée au cabinet ALTAÏR bénéficie de crédits ANAH à hauteur de 35 %, conformément au plan de financement annexé.

Il convient maintenant d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'ANAH et d'inscrire un montant de 21 735 € H.T pour la 2ème année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les aides pour la 2ème année du suivi-animation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

Transmis à la Préfecture le 03/10/2022
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_049-DE



La Présidente
Barbara NETO

PLAN DE FINANCEMENT
2^{ème} année suivi-animation OPAH

DEPENSES :

. Cabinet ALTAIR 62 100.00 € H.T.

RECETTES :

. Participation fixe ANAH 35 % 21 735.00 € H.T

. Prime au dossier

. Par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB) 300.00

. Par dossier engagé sur programme Habiter Mieux (PO et BP) 600.00

. Par dossier engagé sur l'accompagnement aux travaux

lourds (PO et PB)..... 840.00

. Solde auto-financement

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_049-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 40

Salle des fêtes ROQUEBRUNE

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

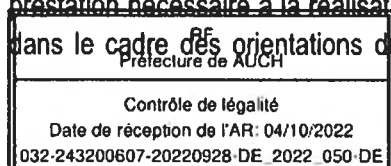
Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: APPROBATION DE LA DEMARCHE DES CAHIERS DE LA TRANSITION EN PAYS D'ARMAGNAC ET VALIDATION DE LA PREMIERE PHASE, L'ETAT DES LIEUX - DE 2022_050

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 29 mars 2018 qui confiait l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au PETR du Pays d'Armagnac.

Elle rappelle également la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 4 avril 2018 portant « Accompagnement de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) intercommunaux »

Madame la Présidente explique que selon ses statuts, « le PETR exerce des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire et des politiques contractuelles pour lesquelles le



PETR est engagé ». La transition écologique et énergétique est une ambition exprimée au sein de différentes « fiches chantier » du projet de territoire en vigueur. Elle deviendra un pilier de l'action du PETR au sein du projet de territoire en cours d'écriture.

En outre, depuis 2019, le PETR du Pays d'Armagnac travaille à cette démarche volontaire pour la réalisation des plans-climat. Le bureau d'études Vizea avait livré en 2020 une étude insatisfaisante. En 2021, le comité de pilotage des plans-climat a décidé de reprendre ce travail en interne et d'adapter l'outil aux besoins et aux moyens de chacune des communautés de communes.

En effet, Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ainsi que les autres Communautés de communes membres du PETR, comptent moins de 20 000 habitants. Elles ne sont donc pas soumises au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial. Sur les conseils de l'Ademe, le comité de pilotage a donc fait le choix de s'engager dans une démarche plan-climat volontaire intitulée « les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarches plan-climat des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze ».

Compte tenu de l'évolution de la nature de cette démarche, il est donc nécessaire d'actualiser les délibérations préalablement adoptées.

Objectifs de la démarche :

Tout en s'inspirant des exigences du décret cité ci-dessus, les Cahiers de la Transition s'en détachent pour proposer un outil pédagogique et une feuille de route opérationnelle, fondés sur une approche à la fois plus systémique et moins quantitative, dont les objectifs sont :

- Tendre vers un document de structuration et de planification de l'action publique en faveur des transitions (énergétique, écologique, alimentaire, économique, sociale, etc.), de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Proposer un support de coordination et d'articulation :
 - o De l'action des communautés de communes et des communes à l'échelle du PETR ;
 - o Des actions ponctuelles et sectorielles vers une approche transversale permettant d'appréhender une stratégie globale en faveur de la transition ;
- Mettre en place un processus sur le long terme à travers un dispositif d'animation, de suivi, de révision et de coordination et une dynamique collective et coopérative ;
- Formaliser un engagement des conseils communautaires de chaque communauté de communes.

Les Cahiers de la Transition se composeront de :

- Un état des lieux à l'échelle du PETR qui pourra être actualisé régulièrement ;
- Des orientations stratégiques et un programme d'actions à l'échelle de chaque communauté de communes qui pourront être actualisés régulièrement ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le mode de gouvernance est instauré comme suit :

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
032-243200607-20220928-DE_2022_050-DE

- Le comité de pilotage se compose a minima des présidents de chaque communauté de communes, du président du Pays d'Armagnac, des vice-présidents de la commission Transition écologique du PETR et des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche. Les membres élus prennent les décisions nécessaires à l'avancée des travaux. En tant que de besoin, il peut faire appel à des experts ou partenaires institutionnels ;
- Le groupe de travail se compose des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche (à savoir les techniciens intercommunaux et du PETR chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche) ;
- Les quatre conseils communautaires participent à l'élaboration des stratégies et des plans d'actions. Ils votent les délibérations relatives aux études et au suivi. Ils sont consultés régulièrement ;
- La commission transition écologique du PETR participe à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PETR. Elle est consultée régulièrement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des actions.

L'élaboration de la première phase dite « Etat des lieux » a consisté en la réalisation d'un livre-outil visant à :

- Informer les élus sur le contexte global et théorique de la notion de « transition » ;
- Etablir le profil énergétique du Pays d'Armagnac ;
- Identifier les principales vulnérabilités du territoire et proposer des leviers d'action pour l'adaptation au changement climatique ;
- Identifier des leviers et des capacités d'action pour l'atténuation du changement climatique.

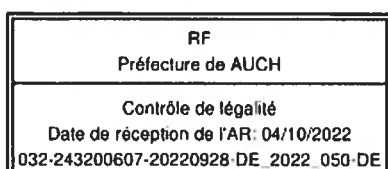
Le document est consultable à l'adresse suivante :

<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:266bb35e-c8a9-3b3e-b919-8436de2ab632>

Perspectives :

Madame la Présidente explique que cette démarche doit s'inscrire dans le temps long et qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre un suivi et une évaluation des actions au long-cours.

Chaque maître d'ouvrage sera responsable de la réalisation des actions qu'il aura choisi de porter. Le PETR pourra assurer l'effort d'animation et de coordination nécessaire à la vie de cette démarche. Il pourra également poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur le thème des transitions à l'attention des publics concernés et prioritairement des élus. En tant que de besoin et si la situation le justifie, il pourra porter certaines missions, opérations ou activités en lieu et place de ses membres. Dans le cadre de ce document, il pourra conforter l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et assurer l'ingénierie financière.



Il est précisé que le plan d'actions de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac sera présenté lors d'une prochaine délibération et qu'à cette occasion, le rôle des différents acteurs impliqués sera défini.

Madame la Présidente propose de :

- **APPROUVER** la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- **VALIDER** la première phase dite « Etat des lieux » ;
- **PRENDRE ACTE** que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 03/10/22

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_050-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 28 septembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
Salle des fêtes ROQUEBRUNE

Présents : 40

Votants: 43

Pour: 43

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Isabelle CAILLAVET par Philippe ANDRIEU, Victor JAFFRES par Véronique BRANA, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS

Excusés: Véronique THIEUX LOUIT, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL

Absents: Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL

Secrétaire de séance: Benoît DESENLIS

Objet: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - DE_2022_051

Madame la Présidente présente au conseil communautaire le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, en prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03/10/2022

Transmis à la Préfecture le 03/10/2022

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 032-243200607-20220928-DE_2022_051-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

EXERCICE 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS



SEPTEMBRE 2022

CONTENU

18 rue des Cordeliers
32190 VIC-FEZENSAC
Tel 05 62 64 89 63
ccommunes.dartagnan.fezensac@wanadoo.fr
www.dartagnanenfezensac.com




France Services

Préambule

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduction :

L'année 2021 est la première année de plein exercice du mandat de l'équipe conduite par la Présidente, Barbara NETO. Il s'agit d'insuffler des nouvelles orientations pour que la collectivité réponde au mieux aux problématiques économiques, environnementales, climatiques ou sociales.

Après les contraintes liées à la pandémie de la COVID, le travail et le suivi administratif des affaires de la communauté de communes ont retrouvé un fonctionnement normal, avec la tenue de six conseils communautaires en présentiel, deux à Vic-Fezensac et quatre décentralisés à Peyrusse-Vieille, Belmont, Saint Paul de Baïse et Caillavet.

1 -- MOYENS GENERAUX

Ressources humaines :

Quelques modifications sont intervenues au cours de l'année en vue d'une réorganisation plus large des services de la communauté de communes. Le fonctionnement administratif de la collectivité en 2021 s'est appuyé sur les agents suivants :

- une attachée territoriale chargée des finances et des ressources humaines
- une attachée territoriale sur un poste de chargé(e) de missions : préparation et compte rendus des réunions, instruction et suivi des dossiers confiés par la Présidente, relations avec les élus
- un agent administratif à temps complet pour l'accueil et le conseil aux usagers du poste informatique en libre services, recruté le 1^{er} décembre
- une assistante de conservation principale, 1^{ère} bibliothécaire
- un agent administratif à temps complet à la médiathèque

Un agent a été mis à disposition de l'Office de Tourisme en tant que conseillère en séjour et responsable de l'Office de tourisme intercommunautaire.

Pour la période des congés d'été, la collectivité a recruté deux emplois contractuels afin que la continuité dans le service rendu à la population soit maintenue à la fois à la communauté de communes et France services mais aussi à la Médiathèque.

Finances :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » s'est réuni de plein droit, six fois, avec le quorum suffisant et en présentiel durant l'année 2021, tout en appliquant les dispositions dérogatoires liés à la crise sanitaire de la Covid. Ces séances de travail ont fait l'objet de comptes rendus, tous approuvés à l'unanimité et publiés avec les différentes décisions et délibérations sur le site internet de la collectivité : www.dartagnanefezensac.com .

Pour cette année, le conseil communautaire a opté pour la continuité et conservé les taux de fiscalité appliqués les années précédentes, la taxe d'habitation en moins puisqu'à compter de 2021, le EPCI et les communes n'en perçoivent plus le produit :

- CFE : 31,69 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 4,36 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2 %

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) demeure entièrement reversé au budget général de la collectivité avec une baisse de 13 811 €.

Le principe de conserver la ligne de Trésorerie comme variable d'ajustement financière est acté mais à un niveau inférieur, passant de 120 000 € à 80 000 € puisqu'elle n'a pas été utilisée en 2020.

2 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA MAISON DE SANTE DU FEZENSAC

La communauté de communes a mis en place une commission d'élus représentant le conseil communautaire afin de restaurer la confiance des professionnels et de favoriser les échanges de façon constructive sur l'utilisation la plus optimale possible de la Maison de Santé.

L'objectif de maintien de l'offre de soins existante est la priorité conjointe. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes a candidaté auprès du Conseil Départemental du Gers pour accueillir au sein de la structure un Centre Territorial de Santé.

Le montant du loyer de la MSP est ajusté selon l'indice de référence des loyers et versé mensuellement par la SISA.

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le 24/02/2021, la communauté de communes a renoncé au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et a pris acte, qu'à compter du 1^{er} juillet

2021, la Région Occitanie devenait autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de « D'Artagnan en Fezensac », compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports. Néanmoins le service de Transports à la Demande continuera de fonctionner de la même manière par délégation de service public et suivant les termes du marché public conclu en 2020. La Région a assuré être prête à s'engager sur de nouveaux partenariats locaux avec les EPCI porteurs de projets innovants en matière de mobilité.

SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF LOCAL D'INTERET ECONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

La volonté de soutenir le tissu associatif à la sortie de cette période de pandémie s'est traduit par le maintien des subventions suivantes aux associations dont l'impact économique sur le territoire est avéré : Pentecôtavic, Tempo Latino, l'Ecole de Musique d'Artagnan, les Amis des Orgues, Cinéquanone et dans le secteur social l'AVMP, la Chambre des Métiers, l'Épicerie solidaire de Vic Accueil. La liste complète et les montants alloués sont inscrits dans l'annexe y compris les participations de la collectivité aux différents organismes.

SALLE DE DANSE AL ANDALUS

Cette année 2021 a vu l'achèvement des travaux de la salle de Danse. Ceux-ci ont fait l'objet d'une valorisation des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Syndicat Départemental d'Énergie.

L'inauguration avec l'association Al Andalus a eu lieu le 27 novembre.

SITE DE CAUDERON

Un partenariat avec le collège de Vic-Fezensac, le Conseil Départemental et la communauté de communes a permis de réaliser en décembre 2021 les premières plantations fournies par l'entreprise SAS NAUDET sur le site avec les élèves sous le contrôle d'« Arbres et Paysages 32 ».

CHEMINS DE RANDONNEES

L'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire dont le GRP de Pays en attente d'homologation mais praticable et emprunté et la Route Equestre Européenne de D'Artagnan, est assuré, pour le compte de la communauté de communes, par l'association d'insertion ESPA.

3- LES PROJETS D'AVENIR DE « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes a souhaité s'engager dans la démarche initiée par le PETR du Pays d'Armagnac vers la création d'un Office de Tourisme de Pays qui portera la dénomination Office de tourisme de Pays « Armagnac-D'Artagnan ». Elle a donc transféré la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au PETR. Cette fusion des Offices de tourisme se fera sur la base d'une

compétence à la carte à laquelle ont souscrit trois communautés de communes : Grand Armagnac, Bas Armagnac et d'Artagnan en Fezensac.

L'agent de la collectivité mis à disposition de l'OT a fait le choix de réintégrer la collectivité. Cet agent gardera dans ses missions la programmation des animations du territoire qui reste la prérogative de la collectivité en termes de décisions, de lieux et de budgets alloués.

HABITAT : LANCEMENT DE L'OPAH SUR LE TERRITOIRE D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

La mission de suivi-animation est confiée au cabinet ALTAÏR à la suite d'une consultation clôturée le 12 mars 2021 avec un début officiel de l'OPAH en avril 2021. Les permanences ont débuté dans la foulée et rencontré un vif succès dans la population.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE »

La communauté de commune s'est engagée, après plusieurs débats et discussions, avec la CAF du Gers, dans la rédaction d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que dans une démarche de transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse »

Dans ce cadre, elle s'est adjoint l'accompagnement de deux cabinets de consultants :

- le cabinet Ex-Filo pour l'étude du transfert de la compétence
- le cabinet de Damien Matron pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et une mission d'aide à la décision sur l'évolution des services à la population en vue de l'élaboration de la première CTG.

La fin de l'année 2021 s'est vu marquée par la signature de la CTG avec la CAF du Gers et la validation du transfert de la compétence par le conseil communautaire.

VIC-FEZENSAC : Dispositif « Petites villes de demain » - PVD

La commune de Vic-Fezensac a été retenue dans le cadre du dispositif d'Etat « Petite Ville de Demain ». La convention d'adhésion pose l'engagement des collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du bourg-centre. La communauté de communes est cosignataire de la convention d'adhésion au côté de la commune. Un comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi du dispositif avec le financement des études et des opérations matures.

SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

Le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques et des habitudes de mobilités sur le territoire rural. Ce schéma se préoccupe dans un premier des mobilités du quotidien pour ensuite s'intéresser aux mobilités des loisirs.

« D'Artagnan en Fezensac » s'engage aux côtés du PETR du Pays d'Armagnac à contribuer à cette politique de développement de nouveaux modes de déplacements en adéquation aux nouvelles préoccupations économiques et environnementales.

LES CAHIERS DE LA TRANSITION

Dans la démarche du Plan Climat Air Energie envisagé, il a été décidé d'établir un document qui serait plus en adéquation avec les attentes directes du territoire. Ce document portera le nom de « Cahiers de la Transition » et sera conduit par le PETR du Pays d'Armagnac. Il s'agira de déterminer un plan d'actions volontaires visant à réduire les consommations d'énergies, de limiter les émissions à effets de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables, de préserver la biodiversité et d'anticiper les conséquences du changement climatique.

4 – FRANCE SERVICES

A la suite de sa labellisation en janvier 2020, la France Services du Fezensac a donc connu une année de fonctionnement « normal », c'est-à-dire en dehors des différentes phases de confinement liées à la pandémie. Néanmoins, face à une fréquentation toujours plus importante, la communauté a choisi de recruter un agent d'accueil qui sera également chargé d'effectuer des missions France Services, renseignements et orientations des usagers, réalisations de démarches ANTS, pour rendre un service opérationnel et réactif.

Au total, en 2021, ce sont près de 4500 usagers qui ont été accompagnés et soutenus dans leurs parcours administratifs. L'accompagnement numérique est une nécessité puisque la plupart des dossiers, des réponses aussi sont consultables sur des espaces personnels dédiés. C'est la raison pour laquelle plus de 90 % des personnes de demande sont prise en charge en présentiel et la durée d'instruction demande plus de temps. Les questions relevant de la DGFIP sont plus fréquentes bien qu'une permanence soit instaurée tous les vendredis matin.

Au titre de l'ANTS, il a été réalisé :

- 230 immatriculations de véhicules
- 160 pré-demandes de titres d'identité
- 129 permis de conduire

A titre d'information, France Services du Fezensac a suivi :

- 145 dossiers CAF
- 230 dossiers CPAM
- 407 dossiers MSA
- 220 dossiers Pôle Emploi
- 590 dossiers DDFIP

Services administratifs de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » - Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 Heures à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Il est recommandé de prendre rendez-vous pour les usagers de France Services.

Téléphone : 0562648963 Mail : accueil@dartagnanenfezensac.com

Site internet : www.dartagnanenfezensac.com

ORGANIGRAMME – Décembre 2021
Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Barbara NETO
Présidente

Véronique CUELHO
1^{ère} Vice-Présidente
Finances

Benoit DESENLIS
2^{ème} Vice-Président
Développement économique, emploi, numérique,
communication

Brianne SERRAVALTA
3^{ème} Vice-Présidente
Administration et affaires générales

Jean-François DAUGÉ
4^{ème} Vice-Président
Agriculture

Véronique TRIFUX-LOUIT
5^{ème} Vice-Présidente
Tourisme et attractivité du territoire

Andrew CAVALIERE
6^{ème} Vice-Président
Aménagement du territoire et Habitat

Jean-Claude BOURGUIGNON
7^{ème} Vice-Président
Transition écologique, envir., espaces naturels

Sandrine BROSSARD
8^{ème} Vice-Présidente
Culture, jeunesse et petite enfance

Caroline CUEILLENS
9^{ème} Vice-Présidente
Affaires sociales et santé

Nathalie RATA
Chargé de mission – France Services
n.rata@dartagnanfezensac.com

Anne-Marie LASSERE
Comptabilité - RH - France services
ccommunes.dartagnan.fezensac@wanadoo.fr

Ana CASTAGNA
Agent de bibliothèque
bibliotheque-vic-fezensac@outlook.fr

ANNEXES BUDGETAIRES

1) Le budget primitif 2021

Suite au débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2021 a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 07/04/2021

Le budget primitif s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	4 195 968.00 €	399 942.00 €	4 595 910.00 €
RECETTES	4 195 968.00 €	399 942.00 €	4 595 910.00 €

Le budget annexe de la ZAC de Carchet s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	1 023 074.49 €	1 008 760.49 €	2 031 834.98 €
RECETTES	1 023 074.49 €	1 008 760.49 €	2 031 834.98 €

Le budget du TAD s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Total
DEPENSES	79 318.00 €	79 318.00 €
RECETTES	79 318.00 €	79 318.00 €

Le conseil communautaire a voté des taux de fiscalité directe pour l'année 2021 :

- 31.69 % : cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 2.00 % : taxe foncière bâti
- 4.36 % : taxe foncière non bâti.

Le produit attendu s'élève à 1 342 626 € décomposé comme suit :

- IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 64 140
- CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 186 372 €
- Produit taxe habitation – taxe foncière non bâti : 287 636 €
- Produit taxe additionnelle FNB : 5 432 €
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 296 365 €
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) : 69 016 €
- Fraction TVA nationale : 774 049 €
- FNGIR (reversement) : 145 345 €
- Allocations compensatrices : 101 326 €

2) Les comptes administratifs 2020

Les comptes administratifs ont été adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 07/04/2021

Le compte administratif principal

Section de fonctionnement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
-Charges à caractère général	170 163.80	- Atténuations de charges	52 760.27
- Charges de personnel et Assimilés	251 946.63	- Impôts, taxes	2 687 468.38
		- Dotations	403 064.12
-Atténuation de produits	1 238 020.69	- Produits de gestion courante	51 841.41
- Autres charges de gestion	990 607.83	- Produits financiers	2 226.39
-Charges financières	53 184.38	- Produits exceptionnels	180.00
- Charges exceptionnelles			
- Charges rattachées	53 845.07	- Amortissement (ordre)	20 876.40
-Amortissement (ordre)	103 097.83		
		- Excédent	826 517.93
TOTAL	2 860 866.23	TOTAL	4 044 934.80
	EXCEDENT		1 184 068.67 €

Section investissement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
. Dotation amortissement	20 876.40	. FCTVA	3 054.00
-Subventions équip.versées	50 846.60	. Excédent fonctionnement cap	147 000.10
-Immobilisations corporelles	92 052.80	. Autres immob. Financières	15 137.96
. Immobilisations en cours	360.00	. Dotation amortissement	103 097.83
-Emprunt en cours	147 821.31	. Subvention investissement	55 200.00
-Déficit reporté	147 000.10	. Immobilisations corporelles	74 999.43
- Restes à réaliser	29 404.00	. Restes à réaliser	26 046.00
TOTAL	488 361.21	TOTAL	424 535.32

DEFICIT 63 825.89 €

Le compte administratif ZAC DE CARCHET

Section de fonctionnement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
		-Opération d'ordre transfert	9 341.91
		-Opération d'ordre(frais acc.)	9 341.91
-Charges financières	9 341.91	-Excédent reporté	263 687.72
-Opération d'ordre (frais Accessoires)	9 341.91		
TOTAL	18 683.82	TOTAL	282 371.54
	EXCEDENT		263 687.72 €

Section d'investissement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
-Dépenses financières	49 224.39		
-Opération d'ordre transfert	9 341.91		
-Déficit reporté	789 015.23		
TOTAL	847 581.53		
	DEFICIT		- 847 581.53 €

Le compte administratif du TAD

Section de fonctionnement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
-Charges à caractère général	33 033.98	-Produits de transport	3 925.00
- Déficit	10 006.16	- Subventions	8 275.23
-Charges rattachées	1 401.66	-Produits rattachés	2 923.72
TOTAL	44 441.80	TOTAL	15 123.95

DEFICIT 29 317.85 €

3) Affectation des résultats

Lors de la séance du 7 avril 2021, le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

-BUDGET PRINCIPAL

.Excédent de fonctionnement	357 550.74
.Excédent antérieur reporté	826 517.93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 184 068.67
-Déficit d'investissement	63 825.89
Décide d'affecter :	
. Couverture besoin de financement (1068)	63 825.89
. Résultat reporté en fonctionnement	1 120 242.78
. Déficit investissement reporté	147 000.10

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

. Déficit de fonctionnement	19 311.69
.Déficit de fonctionnement reporté	10 006.16
Soit un déficit de fonctionnement cumulé	29 317.85
Décide d'affecter	
. Résultat d'exploitation DEFICIT	29 317.85
. Affectation complémentaire	0
. Résultat reporté en fonctionnement	- 29 317.85

Pas d'affectation pour la ZAC DE CARCHET.

4) Les organismes ayant perçu une aide financière en 2021

. Ecole de musique du terroir d'Artagnan	9 000 €
. Tempo Latino	2 500 €
. Association Pentecotavic	3 000 €
. AVMP	2 000 €
. Chambre des métiers	2 788€
. Association les Amis des Orgues	350 €
. Cinéma	5 000 €
. VIC ACCUEIL EPICERIE SOCIALE	1 000 €
. PETR Pays d'Armagnac	40 794.00€
. ADIL 32	1 900.00€
. GERS DEVELOPPEMENT	4 466.00 €
. CNAS	1 372.00 €
. CDTL	39.00 €
. SDAN	8 129.38 €
. SCOT	14 747.54 €
. Fourrière – SM3V	13 387.33 €
. GEMAPI : SABA	4 740.00 €
SYNDICAT MIDOUR DOUZE	3 476.00€
SMBV OGA	21 316.46 €
. TEOM : CONDOM	650 043.05 €
SMCD MIRANDE	45 232.96 €
SICTOM CENTRE	37 576.00€
SICTOM OUEST	30 503.25 €
. Entente Neste et Rivières Gascogne	69.00 €
. CAUE	1 500.00 €
. PARC NATUREL D'ASTARAC	788.00 €
. OFFICE DE TOURISME D'ARTAGNAN	138 035 € dont 28 335 € animations

